

Règlement Intérieur du CISM



Mise à jour au 09 mai 2019

La participation à un stage du Centre International des Sports de Montagne implique l'adhésion au règlement intérieur des stagiaires et, si ceux-ci sont mineurs, de leurs parents.

Ce règlement a pour but de rappeler les règles de vie, d'hygiène et de sécurité applicable durant le temps de formation ou d'entraînement. Ce règlement définit également les sanctions pouvant être prises à l'encontre des stagiaires qui manqueraient aux obligations du dit règlement.

1) RESPECT des personnes et des biens :

L'intégrité morale et physique des personnes, ainsi que leurs biens et le matériel du centre doivent être respectés. Toute atteinte ou non respect fera l'objet de sanction à l'encontre de leurs auteurs.

Chaque stagiaire devra : -respecter les formateurs et les autres stagiaires.

-respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse

-respecter l'équipement, le matériel et les locaux du centre. Toute dégradation dûment constatée sera facturée au coût du remplacement. Le matériel mis à disposition des stagiaires devra être entretenu selon les consignes données par les formateurs et restitué en fin de formation dans le même état que reçu.

-respecter les horaires définis en début de stage par les formateurs.

-porter une tenue décente, propre et adaptée à l'activité de formation ou d'entraînement.

2) HYGIENE :

L'usage de tabac, d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdit pendant les temps de formations ou d'entraînements. Il est également interdit de participer à une formation ou un entraînement sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Le formateur devra indiquer immédiatement à la direction tout manquement à ces règles d'hygiène.

3) SECURITE. Chaque stagiaire doit :

-adopter un comportement sécuritaire pour lui-même mais aussi vis-à-vis des autres usagers.

-strictement respecter les consignes de sécurité données par les formateurs.

-respecter les règles de sécurité et d'utilisation inhérente à chaque activité.

-respecter les règlements édictés par les sociétés d'exploitations de transport ou de remontées mécaniques lorsque celles-ci sont utilisées durant l'activité de formation.

-Le centre de formation ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations sur le matériel des stagiaires. Le stagiaire devra veiller à son matériel et s'assurer qu'il possède une assurance contre le vol et les dégradations lorsqu'il est en formation ou en entraînement au CISM.

- 4) ASSURANCE : chaque stagiaire doit fournir au CISM en début de stage
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers
 - une assurance individuelle couvrant les dommages qu'il peut se causer à lui-même ou subir faute d'identification d'un tiers.
 - une attestation du régime social auquel il appartient (carte vital,).
- 5) DROIT à L'IMAGE : dans le cadre des formations et entraînements, sauf demande contraire dûment formulée, le stagiaire autorise le CISM à utiliser et reproduire sur tous supports et par tout procédés, sans aucune contrepartie financière, les images ou films réalisés durant les temps de formations et d'entraînements à des fins promotionnelles ou informationnelles. Aucune publications, notamment sur les réseaux sociaux ne pourra porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'intégrité des personnes concernés ni à celle du CISM.
- 6) SANCTIONS : Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate sans dédommagement des frais encourus. Toutes sanctions sera signalée par écrit au stagiaire et applicable immédiatement.

Je soussigné, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte son application.

Signature du stagiaire (et du représentant légal pour les mineurs)

En cochant la case « J'accepte les CGV » dans le formulaire d'inscription en ligne sur notre site internet, vous reconnaissez avoir lu et accepté le présent règlement intérieur.